

N° : DE/44/7.5/25.06.2018-22

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues

Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	13
Présents	30	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 25 juin 2018, après convocation légale reçue le 19 juin 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

Mme Ingrid APPRIOU, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, Mme Maryline EYDOUX, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER

**Etaient Absents représentés :**

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Martine CASADEÏ), M. Henri BERNAL (pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Ingrid APPRIOU), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Pierre GABERT (pouvoir donné à M. Didier CARLE), Mme Sandrine LAGNEAU (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Nadia MARTINEZ (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Mireille PEREZ (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Michel TERRISSE (pouvoir donné à Mme Sylviane VERGIER).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, Mme Françoise LAFAURE, M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET) – Recrutement d'un chargé de mission mutualisé avec la CCPRO**

Par délibération du 30 octobre 2017, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a décidé de lancer son Plan climat-air-énergie territorial.

Afin de réaliser l'étude (diagnostic, stratégie territoriale et programme d'actions), l'ADEME accompagne les collectivités locales qui décident de recruter un chargé de

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

mission. En effet, pour une durée de 3 ans, l'ADEME finance un poste de chargé de mission à hauteur de 70% (subvention plafonnée à 24 000 euros par an).

En complément de cette aide, l'ADEME propose de participer au volet communication à hauteur de 20 000 euros par an et également aux frais d'installation du chargé de mission à hauteur de 15 000 euros.

Cette proposition de l'ADEME est conditionnée par la mutualisation du chargé de mission avec la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (en raison de sa proximité territoriale et du même stade d'avancement).

Il réalisera deux documents distincts et spécifiques, avec une stratégie partagée par les deux territoires, qui s'inscrivent déjà dans le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.

Cette mutualisation sera formalisée par une convention de partenariat entre les deux EPCI.

#### Plan de financement prévisionnel :

	Dépense globale		Participation ADEME		Participation CC Les Sorgues du Comtat		Participation CC Pays Réuni d'Orange	
	Par an	3 ans	Par an	3 ans	Par an	3 ans	Par an	3 ans
<b>Chargé de mission</b>	50 000 €	150 000 €	24 000 €	72 000 €	13 000 €	39 000 €	13 000 €	39 000 €
<b>Communication</b>	20 000 €	60 000 €	20 000 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Frais d'installation</b>		15 000 €		15 000 €		0 €		0 €

Aussi, un des deux EPCI doit être désigné « chef de file » afin de lancer le recrutement du chargé de mission et faire une seule demande de subvention auprès de l'ADEME. Suite à la réunion du 08 juin qui s'est déroulée à la CCPRO, il a été proposé que Les Sorgues du Comtat soit nommée chef de file. La communauté devra prévoir l'ouverture d'un poste contractuel d'ingénieur pour une durée de 3 ans. Les modalités de prise en charge seront précisées dans la convention de partenariat avec la CCPRO.

VU le code de l'Environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

VU la délibération n°10 du 30 octobre 2017 relative au lancement de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat,

VU la délibération n°2018028 du 10 avril 2018 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange relative au lancement d'une démarche mutualisée d'élaboration du PCAET avec Les Sorgues du Comtat,

CONSIDERANT l'accompagnement technique et financier de l'ADEME en faveur des collectivités locales qui s'engage dans un PCAET,

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

70\_DE-084-248400293-20180625-25062018\_22

**Le Conseil Communautaire,**

**Madame Nicole NEYRON, Conseillère Communautaire, entendue,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de mutualiser un poste de chargé de mission avec la CCPRO pour l'élaboration du PCAET,

DECIDE de créer un poste de chargé de mission au grade d'ingénieur non titulaire à temps complet pour une durée de 3 ans,

DECIDE de nommer la CCSC « Chef de file »,

AUTORISE le Président ou, en son absence les Vice-Présidents, à signer la convention de mutualisation et de partenariat avec la CCPRO pour une prise en charge de celle-ci à hauteur de 50 %,

SOLLICITE le soutien financier de l'ADEME notamment pour le financement du poste de chargé de mission pendant 3 ans,

AUTORISE le Président ou, en son absence les Vice-Présidents, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



**Le Président,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

